

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DE LA REGION D'ARVEYRES (article 2)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement de la Région d'Arveyres ont été adoptés par arrêté préfectoral du 7 janvier 1998, et que le Syndicat exerce aux lieu et place de certaines communes, diverses compétences concernant l'adduction d'eau potable et le traitement des eaux usées.

La communauté de communes du Libournais, par le mécanisme de *substitution-représentation* à la commune de GENISSAC, a décidé de se retirer du Syndicat auquel elle avait adhéré pour la compétence de l'assainissement non collectif le 23 septembre 2005, exerçant elle-même cette compétence depuis le 10 avril 2003.

Monsieur le Maire précise que la commune de GENISSAC avait transféré sa compétence « contrôle de l'assainissement non-collectif » le 6 novembre 1996 au Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable de la Région d'Arveyres et le 6 décembre 2001 à la communauté de communes du Libournais.

Le Syndicat, par ce transfert, étant devenu **syndicat mixte**, s'est vu par délibération du 22 juin 2006, dans l'obligation de modifier l'article 2 de ses statuts dont Monsieur le Maire donne lecture.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la modification de l'article 2 « compétences exercées » des statuts du Syndicat portant sur les compétences optionnelles exercées.

APPROBATION DU RETRAIT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LIBOURNAIS DU SIAEPA D'ARVEYRES

Le SIAEPA d'Arveyres a été amené à modifier ses statuts en raison du transfert par la commune de Génissac de sa compétence « contrôle de l'assainissement non collectif » à la Communauté de Communes du Libournais.

Par délibération du 23/09/2005, la Communauté de Communes du Libournais a décidé de se retirer du Syndicat auquel elle adhérait pour la compétence de l'assainissement non collectif, exerçant elle-même cette compétence.

Monsieur le Maire indique aux membres présents que le Comité Syndical du SIAEPA, à l'unanimité, a accepté le retrait de la Communauté de Communes du Libournais de son Syndicat.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE le retrait de la Communauté de Communes du Libournais du SIAEPA de la Région d'Arveyres.

TARIFS COMMUNAUX

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n° 2004-37, 2005-46, 2006-04 et 2006-37,

Vu la loi n°2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 et notamment ses articles 40 et 41,

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26/09/2006,

Considérant que le conseil municipal doit, comme chaque année, se prononcer sur la fixation des tarifs communaux en tenant compte, pour certains d'entre eux, du cadre réglementaire définissant le taux d'augmentation autorisé,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE les tarifs suivants :

- Restauration scolaire

Le prix du ticket de cantine passe de 2,08 € à 2,12€

Le prix du ticket de cantine pour les enseignants est fixé à 4,24 €

- Garderie scolaire

Le tarif par demi-journée est fixé à 1,05 €

- Transport scolaire

Le tarif par enfant est fixé à 17,00 € par mois

- Location de salle des fêtes

Le montant de la location pour la salle des fêtes (samedi et dimanche matin) est fixé à :

- 150 € pour les habitants de la commune ; un supplément de 50 € sera demandé par journée supplémentaire à compter du dimanche après-midi.

- 580 € pour les habitants des autres communes ; Un supplément de 100 € sera demandé en cas d'occupation totale le dimanche.

Un chèque de caution de 310,00 € sera demandé pour toute location.

La contribution définie à l'article L.2144-3 du CGCT est fixée à 80,00 €

- Activités de loisirs

Ecole multisports : 25,00 € par année scolaire

Atelier Clémentine : 19,00 € par trimestre et par activité durant l'année scolaire

16,00 € par trimestre et par activité pendant les vacances scolaires

- Centre de loisirs (vacances scolaires) :

Le tarif journalier est fixé à 8,50 €

Le tarif journalier pour allocataires CAF est fixé à 5,40 €

Le tarif journalier pour les sorties des enfants de la commune est fixé à 10,20 €

Le tarif journalier pour les sorties des enfants hors commune est fixé à 12,25 €

- Centre de loisirs du mercredi

Allocataire CAF : **5,40 €**

Non allocataire CAF : **8,50 €**

-Concessions cimetièrre

concession trentenaire : **230,00 euros**

concession perpétuelle : **535,00 euros**

- Columbarium

concession **15 ans : 350 euros**

concession **30 ans : 650 euros**

concession **99 ans : 1500 euros**

- Commerçants ambulants (non sédentaires) hors manifestations municipales :

Forfait d'installation : 60 euros par jour

- Prêt de mobilier ou matériel communal (bancs,tables) : caution de 150 €

Pour tout matériel endommagé ou perdu, les frais de réparation ou de renouvellement à l'identique seront à la charge de l'emprunteur.

-Photocopies

A4 : 0,15 €

A3 : 0,30 €

DIT que les nouveaux tarifs prennent effet à compter du 2 octobre 2006.

Délibération n° 2006.48

**GIRATOIRE DU « DOMAINE DU MOULIN » / ACCEPTATION DE LA
PARTICIPATION FINANCIERE D' « IMMOBILIERE SUD ATLANTIQUE »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2006-40 relative à la réalisation d'un giratoire sur voie départementale au niveau de l'entrée du lotissement du « Domaine du Moulin »,

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élèvent à 62 709,03 € HT,

Considérant que la S.A.S Immobilière Sud Atlantique, lotisseur du « Domaine du Moulin », propose de participer au financement de ce giratoire dont l'emprise se situe partiellement sur le terrain du lotissement,

Considérant que cette société propose une participation de 38 000 €,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 septembre 2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la participation de la société Immobilière Sud Atlantique d'un montant de **38 000 €** pour la réalisation des travaux du giratoire du « Domaine du Moulin ».

AUTORISE Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la présente.

DIT que la recette sera encaissée à l'article 1328 de la section d'investissement du budget de la commune.

Délibération n° 2006.49

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES / KARATE / CECI / ELAN MUSICAL

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget primitif 2006,

Considérant la qualification d'un membre du Karaté Club Izonnais pour les championnats d'Europe de Karaté qui se dérouleront en Octobre 2006 à Budapest,

Vu les frais de déplacement importants engendrés pour le club,

Considérant que la Fédération Française de Karaté ne prend pas totalement en charge ces frais,

Considérant l'organisation de deux galas de danse par le Club d'Expression Corporelle,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 26 /09/2006,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer au club de Karaté de la commune une subvention exceptionnelle de 250 €.

DECIDE d'attribuer au Club d'Expression Corporelle Izonnais une subvention exceptionnelle de 750 €.

DECIDE d'attribuer à l'Elan Musical une subvention exceptionnelle de 1340 €.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder au versement de ces subventions.

CREATION DE POSTE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets n°87-1107 et 87-1108 du 30 décembre 1987 modifiés relatifs à la rémunération et à l'organisation des carrières fonctionnaires de catégorie C,

Entendu le rapport de Madame ROUX, Maire-Adjoint chargé du personnel communal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

- la création d'un poste d'agent des services techniques à compter du **1^{er} octobre 2006**
- la présente modification du tableau des effectifs prend effet à compter du **1^{er} octobre 2006**
- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21H15

Fait à Izon, le 27 septembre 2006

Le Maire,

Thierry MASSON

